



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE **DU SICTOM Les Marches du Sud Quercy**

MERCREDI 05 MARS - 9 h 00

Etaient présent(e)s : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

BOISSET Guy, BRUGIDOU Frédéric, CAMMAS Francis, CAVAILLE Jean-Marc, COLON André, CONTE Christian, FERMY Lucienne (suppléante), FOURES Christiane, GIACOMELLO Éric, GUIRAL Christian, GROUWET Pascal, LESTRADE Cécile, MARLAS Yves, ROBERT Jean-Marc, VILLETTE Marion, BERGOUGNOUX Jean-Louis, CAUZIT Sébastien, COUTURE Xavier, FAISANT Michèle, DUJARRIC DE LAGARDE Monique, ROUSSILLON Maurice (suppléant), RESSEGUIER Bernard, SABEL Marie-José (pouvoir de Mme MATHIEU), BRUGIDOU Bernard

Etaient excusé(e)s ou absent(e)s : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

ARMAND CONQUET Sylvie, BRU Frédéric, CHARONNAT Serge, CONTE Benoît, COUDERC Christelle, DEVIMES Nathalie, LERIS Agnès, LONJOU Nathalie, MOULIN Michel, PECH Didier, GAUZIN Nicolas, LACOMBE David, GIBERT Pascal, MATHIEU Jocelyne (pouvoir à Mme SABEL).

Personnel présent :

Mme ROISE Corinne – Directrice

M. BYL Ludovic – Responsable technique

Personnes invitées :

M. GUARDIA Norman – Conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Cahors

ORDRE DU JOUR :

- **Finances**
 - Vote du Compte Financier Unique 2024
 - Délibération d'affectation de résultat 2024
 - Tarifs SYDED du LOT 2025 _ Taux TEOM 2025
 - Investissement 2025
 - Délibération Subvention Etat - DETR
 - Délibération Création AP/CP _ Construction bâtiment
 - Vote du Budget Prévisionnel 2024
- **Personnel**
 - Délibération Modification du tableau des emplois et des effectifs
 - Délibération de création de postes saisonniers
- **Questions diverses**

Monsieur Bergougnoux remercie Monsieur Guardia Norman, Conseiller aux décideurs locaux du secteur Pays de Lalbenque Limogne et Quercy Blanc, qui nous a fait l'honneur de venir présenter les divers documents budgétaires et comptables.

FINANCES

Monsieur Guardia explique que le CFU résulte de la fusion entre le compte administratif et le compte de gestion et revient sur la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % sans délibération préalable.

Objet : VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur Guardia Norman, Conseiller du Service de Gestion Comptable de Cahors présente le Compte Financier Unique 2024 et l'Affectation de résultats 2024.

Fonctionnement :

- Le compte financier unique de l'année 2024 est marqué par une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 16,31% à 2 847 596,71 €.
- Les charges à caractère général sont en augmentation de 7,6% mais restent néanmoins maîtrisées compte-tenu du contexte économique et de l'augmentation considérable du coût de traitement versé au SYDED (+13,57 % en rapport de 2023 pour les OM, le refus de tri et la valorisation du verre).
- Les postes « carburant, énergie et eau » ont diminué. De plus les charges liées à l'entretien des véhicules, au matériel roulant et aux équipements (lavage des conteneurs) ont été maîtrisées.
- L'augmentation du chapitre 012 relatif aux frais de personnel est faible, de l'ordre de 3,71 %. On constate une hausse de la rémunération du personnel non titulaire, dû à l'emploi de contractuels en remplacement d'agents titulaires (arrêts maladie et disponibilité).
- Les autres charges de gestion courante sont directement impactées par la hausse de 39 % des contributions du SYDED.
- Les charges financières (intérêts d'emprunt) sont quant à elles stables.
- Les recettes réelles augmentent (+11,25 %) de manière équivalente au chapitre 70 relatif au reversement de la TEOM et des redevances (RS & RM). Les produits sont issus du dynamisme fiscal et de la hausse du taux de TEOM.

Investissement :

- Le syndicat a fait l'acquisition de quelques conteneurs gris pour un total de 1863,30 € et d'équipements techniques à hauteur de 1 890,07 €.
- Une commande de 390 composteurs individuels a été passée pour un coût global de 7 800 € ainsi que plusieurs conventions tripartites (Commune/SYDED/SICTOM) pour l'acquisition de composteurs collectifs à destination des centres-bourgs des communes. A cet effet, des Restes à Réaliser à hauteur de 8 500€ sont prévus ; le SYDED ne nous ayant toujours pas envoyé les factures associées.
- Le matériel informatique a dû être changé en raison d'une panne sur le PC de l'assistante de direction.
- La BOM Renault immatriculée DS825XM, en charge de la collecte des CS sur le secteur Castelnau Montcuq a nécessité de grosses réparations sur le courant de l'année 2024, soit 17 312,42 €.
- Acquisition d'un terrain situé sur la zone artisanale des Peyrettes de Castelnau Montratier pour un montant global de 39 962,67 € (frais de notaire inclus).
- Une commande de plusieurs colonnes de verre a également été engagée auprès du SYDED durant l'année 2024 ; nous sommes en attente de la facturation par le SYDED. La somme de 4 500 € a été prévue en RAR afin d'honorer cette commande.
- Enfin le capital de la dette remboursé s'élève à 51 194,65 €.
- Les recettes ne comportent que le reversement de FCTVA pour un total de 14 324,63 € et des dotations aux amortissements à hauteur de 139 939,99 €.

Résultats de clôture :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses 2024	2 987 581,20 €	118 392,42 €
Recettes 2024	2 972 917,25 €	154 264,62 €
Résultats Exercice	- 14 663,95 €	+ 35 872,20 €
Reports 2023	+ 309 639,25 €	+ 112 032,18 €
Résultats Cumulés	+ 294 975,30 €	+ 147 904,38 €

Monsieur CONTE Christian interpelle le président sur la hausse des coûts du traitement.

Monsieur CAMMAS relève les pourcentages conséquents des coûts du SYDED => 29,28 % pour le traitement des OM, du CS et du Verre et 36,87 % pour la contribution aux déchèteries et la participation à la structure du SYDED. La collecte ne représente que 33,86 % dont 20,11 % de charges de personnel.

Monsieur le Président énonce que des économies ont été réalisées dans certains postes tels que le gasoil (grâce au passage à l'huile de colza et à la modification des circuits de collecte) et également le lavage de conteneurs. Il tient à remercier Ludovic BYL, le responsable technique dans l'organisation et la gestion du lavage des bacs.

À la suite du retrait du Président, le Compte Financier Unique 2024 est mis au vote, et celui-ci est adopté à la majorité des membres présents (1 abstention).

Contre = 0 Abstention = 1 Pour = 23

Restes à Réaliser 2024 - Investissement :

Un montant de 13 000 € est affecté aux dépenses non mandatées au 31 décembre 2024 mais qui ont été engagées relatives aux opérations suivantes :

- Opération 2 - poste de dépenses 2158 « boules de verres » : 4 500€.
- Opération 37 - poste de dépenses 2158 « Composteurs Individuels » : 8 500 €

Objet : AFFECTATION DE RESULTAT 2024

Affectation de résultat :

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024	
Résultat de l'exercice	35 872,20
Résultat antérieurs	112 032,18
Solde d'exécution cumulé	147 904,38
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	13 000,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-13 000,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	147 904,38
Rappel du solde des restes à réaliser	-13 000,00
Excédent de financement de l'investissement	134 904,38
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	- 14663,95
Résultat antérieur	309 639,25
Total à affecter	294 975,30
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de L'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement	294 975,30

L'affectation de résultat 2024 est mise au vote, après présentation des RAR 2024, et celle-ci est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 25

Objet : TARIFS 2024 - SYDED

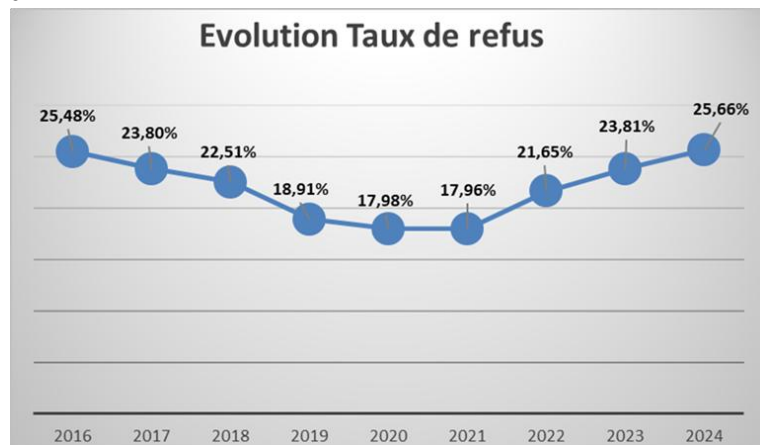
Monsieur le Président énonce les tonnages collectés en 2024 :

- 2 726,40 tonnes soit une moyenne de 227,20 t/mois d'OM
- 1 514,30 tonnes soit une moyenne de 126,19 t/mois de recyclable

Interprétation :

=> Après deux ans de baisse des OM, on constate **une très légère baisse, voire une stagnation des ordures ménagères de l'ordre de - 6,73 t sur 1 an.**

=> On note une reprise du tri dans les foyers du territoire avec **une hausse du recyclable de l'ordre de 65,08 t sur 1 an**



Cependant, le taux de refus a fortement augmenté ces deux dernières années et celui-ci s'élève pour 2024 à 25,66 %, soit 388,54 tonnes de refus.

Ce taux est calculé en fonction des caractérisations mensuelles sur le site de Catus. Cette évolution de plus de 1,5% sur l'année 2024 entraîne une hausse considérable sur le coût du traitement CS, celui-ci étant refacturé 440 € la tonne.

Monsieur le Président rappelle que le SICTOM était le meilleur élève en 2019.

Plusieurs élus s'interrogent sur le système de caractérisation qui reste néanmoins très aléatoire.

Propositions :

Nous devons par conséquent sensibiliser la population du territoire sur les impacts budgétaires des refus de tri. Les usagers ne font pas forcément la distinction entre le SYDED et le SICTOM. Il est proposé de rédiger un article à insérer dans les bulletins communaux/intercommunaux expliquant la fonction de chacun et les coûts s'y référant.

Présentation de la grille tarifaire 2025, fixés par délibération du Comité Syndical du SYDED en date du 14/02/25. Monsieur le Président explique que lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire du SYDED, qui s'est tenue le 18 décembre 2024, une hausse de 2,9 % des tarifs avait été annoncée et ce malgré un excédent de 2 millions d'euros ; Conséquence d'une dérégulation du marché de reprise de certains matériaux et de fortes variations des coûts. Monsieur CAMMAS rappelle que le SYDED a investi dans la valorisation du tri cependant les coûts ne sont plus les mêmes qu'au début ; les tarifs sont très fluctuants au regard du carton qui a vu son cours passé de 50€/t à 125€/t pour revenir à 55€/t...

Monsieur le président informe également les délégués que le SYDED est confronté à un désengagement des assurances sur certains risques, contraignant celui-ci à provisionner une réserve « de gestion de risque ».

Finalement, lors de la commission des finances du SYDED, la crainte d'une augmentation a été écartée et il a été décidé **pour l'année 2025 de maintenir les tarifs appliqués en 2024.**

TARIF HT / Année	Contribution au SYDED prix par hab DGF				Traitement OM prix à la tonne	Traitement CS prix à la tonne	
	Administration structure	Prévention Communication	Déchetteries	valorisation verre		Traitement	Refus
2020		1,00 €	30 €	- €	157 €	60 €	- €
2021		1,00 €	33 €	- €	171 €	60 €	- €
2022		1,00 €	35 €	- €	189 €	72 €	- €
2023		1,00 €	38 €	- €	220 €	87 €	- €
2024	10 €	5,50 €	38 €	3 €	215 €	- €	440 €
2025	10 €	5,50 €	38 €	3 €	215 €	- €	440 €

Afin de valoriser le travail mené par les collectivités adhérentes en matière de prévention et d valorisation des déchets, le SYDED a mis en place **un bonus à la performance** en 2024. Celui-ci est **reconduit pour 2025** selon la grille tarifaire de 2024.

Pour 2024, le SICTOM a bénéficié d'une réduction de 47 916 € TTC selon les modalités suivantes :

Moyenne : 24 % soit 1.50 €/hab.

Ratio (Emb. légers et papiers dans la collecte)	R<21,00 %	21,00 %≤R <22,00 %	22,00 %≤R <23,00 %	23,00 %≤R <24,00 %	24,00 %≤R <25,00 %	25,00 %≤R <26,00 %	26,00 %≤R <27,00 %	27,00 %≤R <28,00 %	28,00 %≤R <29,00 %	R≥29,00 %
Remise HT (€/hab. DGF)	0,00 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €	2,25 €	2,50 €	2,75 €	3,00 €

Enfin, le calcul des contributions s'effectue sur la population DGF du territoire qui s'établit à **19 456 habitants en 2025.**

Ainsi le BP 2025, doit prendre en compte une dépense prévisionnelle de traitement et de contribution auprès du SYDED de l'ordre de 1 955 236 € à tonnages constants.

Objet : PRESENTATION BASES FISCALES 2025

La DDFIP du Lot a envoyé par mail les bases fiscales prévisionnelles pour 2025 :

- ✓ Pour le secteur de la communauté de communes du Quercy Blanc, une augmentation moyenne de 2,22% est annoncée, à 8 673 631.
- ✓ Pour le secteur de la communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, une augmentation moyenne de 2,53% est annoncée, à 10 051 113.

Le SICTOM envisage d'inscrire plusieurs investissements au BP 2025 :

- **Etude complémentaire de schéma de collecte.** Monsieur le Président rappelle aux délégués la délibération n°202412 du 12/12/2024 approuvant la réalisation d'une étude complémentaire par le cabinet d'études INDIGGO, relative au schéma de collecte. Cette étude de 6 mois au plus comportera plusieurs scénarios, restituables début 2026, pour un coût global de 30 000 €.
- **Financement des composteurs collectifs** dans les centres bourgs des communes du territoire en partenariat avec le SYDED. A ce jour, nous avons comptabilisé 15 sites qui doivent être équipés pour un coût unitaire de 100 €. De plus nous poursuivons notre soutien à l'acquisition de composteurs collectifs pour les établissements publics et privés (sous certaines conditions : Campings, Gîtes labellisés, maisons ou établissements médicalisés, etc...).
- **Renouvellement d'un véhicule de collecte.** Notre parc routier comporte 5 BOM, dont 1 camion mulet de plus de 10 ans. Aucun renouvellement de camion n'a été envisagé en 2024. Néanmoins monsieur le Président explique aux délégués que la BOM qui effectue la collecte du recyclable sur le secteur Castelnau Montcuq présente à ce jour plusieurs problèmes techniques et mécaniques. Ces pannes engendrent des coûts d'entretiens conséquents et génèrent des problèmes d'organisation de planning. Après renseignements, le prix annoncé pour un véhicule neuf équipé s'élève à environ 290 000 € TTC, sans compter que le syndicat est dans une démarche de changement de mode de collecte.

Monsieur BYL, responsable technique, fait part aux délégués qu'il est possible d'acquérir un véhicule d'occasion (2 ans et un faible kilométrage) pour un tarif intéressant, moins de 160 000 € HT. La société SEMAT a fourni au Grand Cahors un véhicule d'occasion à la suite de leur rachat d'une entreprise de véhicules de location. Proposition est faite de se mettre en relation avec la société SEMAT et des entreprises susceptibles de nous proposer à moindre coût un camion benne d'occasion de moins de 3 ans avec un faible kilométrage.

- **Projet de bâtiment.** Le syndicat a fait l'acquisition du terrain, cadastré H 814 d'une superficie de 3 211 m² situé au sis ZA des Peyrettes 46170 Castelnau Montratier, le 21/11/2024 (délibération n°202405 du 20/03/2024). Ce terrain permettrait de construire un bâtiment technique et administratif et de regrouper les effectifs du syndicat.

Monsieur le Président met en avant les problématiques rencontrées avec la gestion du SYDED sur le terrain de la déchèterie. Nous sommes confrontés à de l'insécurité et des vols. Nos véhicules sont stationnés sous le hangar du quai de transfert, dont les portails ne fonctionnent pas, nous obligeant à enlever les GPS des camions tous les jours. Cette manipulation provoque des dysfonctionnements de navigation (réinitialisation des parcours). Le SYDED ne souhaite pas faire de réparation mais envisagerait de mettre une chaîne devant les accès au quai de transfert. De plus nous ne disposons pas d'emplacement suffisant pour le stockage de notre matériel (conteneurs, composteurs et autres...).

Monsieur le Président informe les délégués sur les démarches entreprises en ce début d'année.

Le syndicat n'étant pas une collectivité, il ne peut solliciter qu'une subvention d'Etat pour l'aider à financer ce projet. Les aides départementales (FAST) et/ou régionales ne rentrent pas dans ce cas de figure.

Afin de déposer un dossier de demande de DETR auprès de la préfecture du Lot avant la date butoir du 15/01/2025, Monsieur le Président explique avoir fait appel à Monsieur RAVAUX, Architecte de Castelnau Montratier, pour la composition des plans du bâtiment et d'un budget prévisionnel.

Une étude de faisabilité a donc été rédigée en prenant en compte la possibilité de rajouter ultérieurement des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment. A cet effet, un rendez-vous a été arrêté avec Mme ORCIVAL, chargée de mission auprès de Territoire d'Energie (FDEL) dans cette perspective.

La prestation de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'une consultation. La commission d'appel d'offres, qui a été constituée lors des élections 2020 du syndicat, devra se réunir pour choisir le prestataire de MOE pour ce projet.

Une évaluation des coûts à 737 171 € HT est donc proposée. Ce plan de financement comprend une demande de subvention DETR, de fonds propres et d'un emprunt à hauteur de 400 000 €. Monsieur le Président

présente une simulation d'emprunt réalisé sur Internet ; Cette simulation tient compte d'un taux fixe à 3% et d'une durée de 25 ans, correspondant à la durée d'amortissement d'un bien bâti. Cet endettement représenterait 1,18 € / hab annuel sur 25 ans.

Echanges :

Ce bâtiment permettra-t-il de contenir tous les véhicules du syndicat ? oui, la superficie permettra le stationnement des 5 BOM, du camion plateau et des deux VL (camionnette et véhicule électrique).

Quel sera sa superficie ? Le projet est établi pour une superficie de 518 m² environ.

Pourquoi ne pas utiliser le bâtiment qui est déjà équipé ? Le terrain actuel de la déchèterie ne nous appartient pas, il est par conséquent compliqué d'effectuer des travaux dans cette configuration.

A-t-on prévu une hauteur suffisante du bâtiment si le syndicat venait à changer son mode de collecte et à changer son parc routier (camion-grue) ? Oui, une hauteur de 6 mètres est prévue.

Monsieur le Président rappelle aux délégués que ce projet n'est envisageable que si le syndicat obtient l'aide financière DETR.

Enfin, il est précisé que le siège actuel du SICTOM, sis 6 rue Lacavalerie à Castelnau Montratier sera mis en vente ; une évaluation par l'agence immobilière MARIN a été sollicitée.

Le projet est soumis à l'approbation des délégués syndicaux.

=> Le comité syndical valide le projet de construction à la majorité des membres présents.

Contre = 1 Abstention = 3 Pour = 21

Objet : SUBVENTION ETAT _ DETR

Monsieur le Président expose que le projet de construction d'un bâtiment technique et administratif, dont le coût prévisionnel est estimé à 737 171 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics		
État (DETR-DSIL-FV)	184 293 €	25 %
Auto-financement		
Fonds propres	152 878 €	20,74 %
Emprunt	400 000 €	54,26 %
Total HT	737 171 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : *Septembre 2025*

Date prévisionnelle de fin de l'opération : *Septembre 2026*

Le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 737 171 € HT
- D'approuver le plan de financement exposé
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'État et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents

=> Le comité syndical adopte la proposition du Président à la majorité des membres présents.

Contre = 1 Abstention = 3 Pour = 21

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, le syndicat doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

La procédure d'autorisation de programme / crédits de paiements vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers du syndicat à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Par conséquent, cette procédure permet au syndicat de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- **De l'Autorisation de Programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux.
- **Des Crédits de Paiements (CP)** : il s'agit du montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

La mise en place et le suivi annuel de cette AP/CP est une délibération du comité distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens financement.

Afin de permettre l'engagement du projet réalisé sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au comité syndical d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « Construction bâtiment technique et administratif » :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS (CP)	
		2025	2026
2025/01 – Construction bâtiment	846 686 € TTC	557 000 €	289 686 €

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Le Président propose à l'assemblée :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à la hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- ✓ De préciser que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'opération concernée.

=> Le comité syndical adopte la proposition du Président à la majorité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 1 Pour = 24

FONCTIONNEMENT 2025

- TOTAL DES DEPENSES et RECETTES DE FONCTIONNEMENT = **3 322 285,30 € en augmentation de 2,49% (BP24)**

ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR ETABLIR LE BUDGET 2025 :

- ❖ Chapitre 011 – Baisse de 2,94 % du prévisionnel en rapport du BP2024
 - 60636 « vêtements de travail » : - 2 000 € dû au changement de prestataire d'entretien de vêtements ; convention avec une association de réinsertion à Cahors, RERTR.
 - 61551 « matériel roulant » : + 5 000 € dû à l'augmentation des coûts d'entretien et de réparation des véhicules.
 - 61558 « entretien autres biens » : - 5 000 € dû à la réorganisation du lavage de conteneurs.
 - 60622 « carburant » : - 5 000 € dû à un prix au litre de l'huile de colza inférieure au gasoil et à une gestion maîtrisée.
 - 611 « Contrats de prestations » : - 33 000 € dû au réajustement des coûts (tarifs du SYDED => traitements, refus et valorisation du verre) en rapport du réalisé 2024 et du reversement du bonus à la performance.
- ❖ Chapitre 012 – Légère augmentation du prévisionnel de 0,23 % en rapport du BP2024 ; cette hausse tient compte de l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL, de la nouvelle convention d'adhésion au service de santé et prévention du CDG46 et de l'emploi de contractuels pour les remplacements des titulaires pour congé saisonnier, maladie, disponibilité et départ en retraite pour invalidité.
- ❖ Chapitre 65 – Très légère hausse de près de 0,18 % du prévisionnel en rapport de 2024
 - 65548 « contribution organisme de regroupement » => Contribution de 1 107 000 € au SYDED
- ❖ Chapitre 66 – Stabilité des charges financières. Le projet ne devant débuter qu'en fin d'année, les charges financières ne devraient être impactées qu'à partir de 2026.
- ❖ Chapitre 023 – Virement de section à l'investissement ; Une prévision de 130 000 € au regard des projets d'investissement validés par le comité syndical.
- ❖ Chapitre 70 – Augmentation de 2,20 % des produits de services en rapport du réalisé 2024.
 - 70611 « Redevances d'enlèvement des OM » : progression de 2,39% des bases fiscales sur l'ensemble des communes du territoire.
- ❖ Chapitre 002 – **Excédent antérieur reporté** => 294 975,30 €.
- ❖ Chapitre 040/042 – **opération d'ordre de transfert** : Amortissements antérieurs et année 2025 (prora temporis).

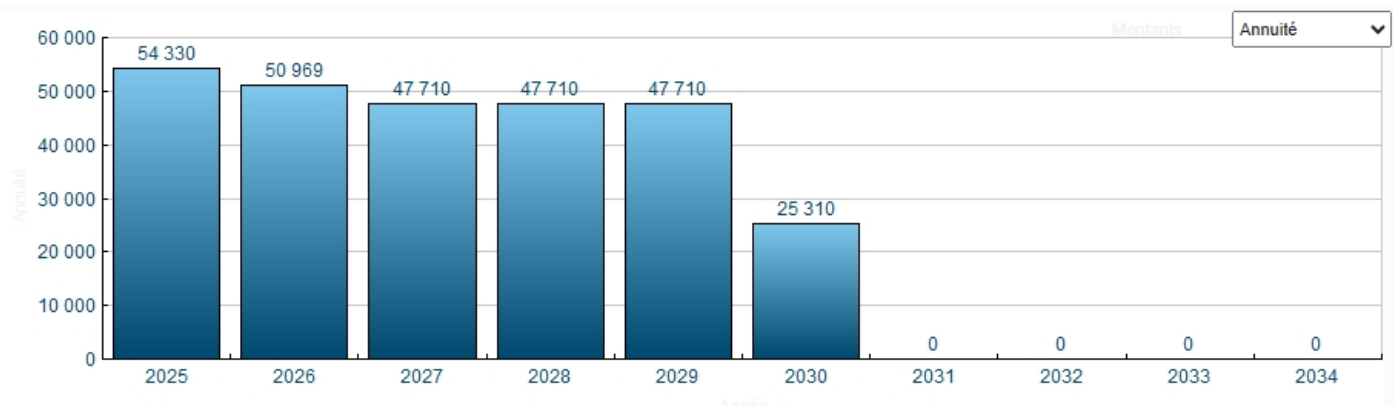
=> Proposition de maintien du taux fixé à 15,60 % pour le calcul de la participation demandées aux communautés de communes adhérentes.

Le Comité Syndical valide le maintien du taux à 15,60 % pour 2025.

INVESTISSEMENT 2025

- TOTAL DES DEPENSES et RECETTES D'INVESTISSEMENT = **870 358,38 €**
- ❖ Chapitre 16 – **Emprunt Capital** : Capital des emprunts souscrits à hauteur de 51 858 €.
- **2158 opé 21 – Acquisition de conteneurs** => au fil de l'eau, en remplacement des conteneurs endommagés
- **2158 opé 23 – RAR - Acquisition de colonnes de verres** => en remplacement des colonnes endommagées.
- **2183/84 opé 24 – Matériel de bureau** => au fil de l'eau, en fonction des besoins.
- **2182 opé 29 – Matériel de transport** => Prévision d'acquisition d'un camion benne d'occasion.
- **2158 opé 37 – RAR – Composteurs** => Règlement de la campagne gratuite 2024 de composteurs individuels et prévision d'installation de composteurs collectifs dans les centres-bourgs des communes du territoire.
- **2158 opé 45 – Matériel Technique** => au fil de l'eau, en fonction des besoins.
- **2031 opé 46 – Frais Etude** => Etude complémentaire du schéma de collecte, Cabinet d'Etudes INDIGGO.
- **231 opé 50 – Construction bâtiment** => projet de construction ; mise en place d'une AP/CP. Seuls les crédits de paiements 2025 sont affectés à cette opération.
- ❖ Chapitre 001 – **Excédent antérieur reporté** => 147 904,38 €.
- ❖ Chapitre 040/042 – **opération d'ordre de transfert** : Amortissements antérieurs et année 2025 (prora temporis).

=> **Emprunts** : Endettement faible avec un délai de désendettement égal à 6 ans.
Annuités de remboursement (capital + intérêts)



VOTE DU BUDGET 2025

Contre = 0 Abstention = 2 Pour = 23

=> Le budget prévisionnel 2025 est adopté à la majorité des membres présents.

PERSONNEL

Objet : Modification du tableau des effectifs et emplois 2025

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la nouvelle convention signée avec la commune de Montcuq en Quercy Blanc, relative à la collecte du bourg en porte à porte, les lundis et jeudis, il convient de créer les emplois d'adjoints techniques temps non complet (2h/hebdomadaire) correspondants.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois d'Adjoint technique territorial 1^{ère} Classe Catégorie C1, d'une durée hebdomadaire de 2 heures.
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs à compter du 01/04/2025, tel que défini ci-dessous

EFFECTIF DU PERSONNEL 2025

Filière/Catégorie		Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
ADMINISTRATIF	A	Attaché Territorial	Directrice Responsable	35 h	1	0
		Rédacteur Principal 1 ^{ère} C		25 h		1
	B	Rédacteur Principal 2 nd C		35 h		1
		Rédacteur Territorial		35 h		1
	C	Adjoint Administratif 1 ^{ère} C	Assistante de direction	35 h		1
		Adjoint Administratif 1 ^{ère} C		17,50 h	1	0
TECHNIQUE	B	Technicien Principal	Responsable / Chef d'équipe	35 h		1
		Technicien Territorial		35 h		1
	C	Agent de Maitrise Principal	Responsable - Chauffeurs	35 h	2	0
		Agent de Maitrise	Responsable - Chauffeurs	35 h	2	1
		Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} C	Chauffeurs – ripeurs	35 h	2	1
		Adjoint Technique Principal 2 nd C	Chauffeurs – ripeurs	35 h	3	1
		Adjoint Technique 1 ^{ère} C	Ripeurs	35 h	4	0
		Adjoint Technique 1 ^{ère} C	Ripeurs	28 h	0	1
		Adjoint Technique 1 ^{ère} C	Ripeurs	5 h	0	1
		Adjoint Technique 1 ^{ère} C	Ripeurs	3 h	0	2
		Adjoint Technique 1 ^{ère} C	Ripeurs	2 h	2	0
		TOTAL			17	13

Effectif en nombre de personnes physiques titulaires & contractuels : 16
Effectif en équivalent temps plein : 12,64

=> Le comité syndical adopte la proposition du Président à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 25

Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la surcharge de travail pour congés annuels des agents permanents, il y a lieu de créer plusieurs emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 37h30/semaine dans les conditions prévues à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutive).

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : de créer 5 ETP d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement saisonnier d'activité à raison de 37h30/semaine.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30 juin 2025.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

=> Le comité syndical adopte la proposition du Président à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 25

QUESTIONS DIVERSES

Réunion levée à 11h30

Monsieur le Président remercie les délégué(e)s du SICTOM pour leur participation à cette réunion.